

# SiRT

SERIOUS INCIDENT  
RESPONSE TEAM

Résumé d'enquête

Dossier de la SiRT n° 2026-0047

Renvoi de la

Division J de la GRC

Nouveau-Brunswick

20 avril 2026

Erin E. Nauss  
Directrice

le 8 juin 2026

## **MANDAT DE LA SiRT**

La Serious Incident Response Team (SiRT), soit l'équipe d'intervention en cas d'incident grave, a le mandat, en vertu de la *Police Act* (loi sur la police) de la Nouvelle-Écosse et de la *Loi sur la police* du Nouveau-Brunswick, d'enquêter sur toutes les questions qui concernent la mort, les blessures graves, les agressions sexuelles et la violence entre partenaires intimes ou d'autres questions d'intérêt public qui peuvent découler des actions d'un agent de police en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick.

Afin d'éviter tout parti pris, réel ou perçu, lié à des policiers enquêtant sur d'autres policiers, il a été établi que ce mandat couvrirait les incidents survenus tant pendant les heures de service qu'en dehors de celles-ci. À la conclusion de chaque enquête, la directrice de la SiRT doit déterminer si les actes de l'agent de police doivent donner lieu à des accusations criminelles. Étant donné que des accusations ont été portées et que l'affaire est actuellement devant les tribunaux, ce rapport ne traitera pas des faits de l'affaire et ne pourra inclure que ce qui est exigé par la réglementation.

## **RÉSUMÉ**

Le 20 avril 2026, la SiRT a reçu un renvoi de la GRC concernant des allégations qu'un membre de la GRC aurait agressé sa partenaire intime. La Force de police de Miramichi (FPM) a initialement répondu à l'appel le 17 avril 2026 et la SiRT a pris en charge l'enquête une fois qu'elle a été informée de l'incident.

À la suite de l'enquête de la SiRT, j'ai déterminé qu'il existe des motifs raisonnables et probables de croire que le gendarme James MacMillan a commis des infractions criminelles.

Le 8 juin 2026, le gendarme James MacMillan a été accusé sous un chef de voies de fait en violation de l'article 266 du *Code criminel*, un chef d'agression par étouffement en violation de l'alinéa 267(c) du *Code criminel* et un chef d'accusation d'entreposage négligent d'une arme à feu en violation du paragraphe 86(1) du *Code criminel*.

Les infractions auraient été commises le 17 avril 2026, à Miramichi, au Nouveau-Brunswick.

Le gendarme MacMillan comparaitra devant le tribunal de la Cour provinciale, au 673, route King George, à Miramichi, au Nouveau-Brunswick, le 24 août 2026, à 9 h 30.